

L'hon. M. HAYDEN: Il n'y en a pas, et je soutiens que la définition devrait être établie par le législateur.

Le D^r MORRELL: Si le beurre est rance, est-il falsifié?

L'hon. M. ROEBUCK: A mon avis, il ne l'est pas. En vertu de la définition, il pourrait être considéré comme l'étant, mais en langage ordinaire, le beurre rance n'est pas falsifié.

Le D^r MORRELL: La viande décomposée n'est pas falsifiée.

L'hon. M. ROEBUCK: Non.

M. CURRAN: Nous avons pensé que le mot "falsifié", pris dans son sens générique était impropre dans les circonstances. Le fond même de la falsification consiste en l'addition frauduleuse d'une chose ou peut-être en la soustraction frauduleuse d'une chose.

L'hon. M. HAYDEN: Admettons que ce soit parfaitement correct. Mais parce que la falsification ne correspond pas avec les pratiques interdites par l'article 4 de la loi actuelle, vous voulez conférer au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir la définition comme il l'entend. Comment un argument dérive-t-il de l'autre?

M. CURRAN: Je ne veux pas paraître irrespectueux, sénateur, mais si nous déléguons au gouverneur en conseil le pouvoir de définir par règlement l'expression "falsifié", c'est que nous reconnaissons la difficulté de rédiger maintenant une définition s'appliquant à tous les cas, qui couvrirait exactement tout ce que nous entendons considérer comme "falsifié" relativement à un aliment particulier ou à une catégorie d'aliments, sans faire violence au terme par rapport à autre chose. Nous visons à obtenir la souplesse voulue pour appliquer cette expression aux aliments considérés comme falsifiés.

L'hon. M. ROEBUCK: C'est-à-dire ainsi considérés par le ministère?

M. CURRAN: Je ne puis exprimer que le point de vue du ministère, monsieur.

L'hon. M. ROEBUCK: Bien entendu, et il convient que vous agissiez ainsi. Mais il est un autre point de vue: le public doit pouvoir trouver dans la loi ce qui est interdit et ce qui ne l'est pas, et la question ne doit pas se décider par bribes derrière portes closes. Tel est, je pense, le fond de l'objection du sénateur Hayden, savoir que le Parlement devrait déterminer ce que signifie le mot "falsifié", plutôt que de laisser les fonctionnaires du ministère décider arbitrairement s'ils doivent faire un pas en avant ou un pas en arrière.

L'hon. M. STAMBAUGH: L'alinéa g) de l'article 4 de la loi ne confère-t-il pas au ministère la faculté qu'il réclame par l'article 24 du projet de loi?

L'hon. M. HAYDEN: Il lui confère toute l'autorité dont il a besoin.

M. CURRAN: Oui, au fond, l'effet de l'alinéa g), monsieur.

L'hon. M. STAMBAUGH: Pourquoi n'y laisserions-nous pas la disposition?

M. CURRAN: Il va de soi que je ne discuterai pas le texte de l'alinéa g) qui est fautif, qui ne se tient pas, mais, à notre point de vue, un aliment pour lequel une norme a été établie et qui n'est pas absolument conforme à cette norme n'est pas nécessairement falsifié.

L'hon. M. HAYDEN: La loi dit qu'il est falsifié.

M. CURRAN: Assurément, mais que le changement vise ou non à l'amélioration de l'aliment, celui-ci reste falsifié. Nous estimons que le mot "falsifié" n'est pas le mot propre.

L'hon. M. HAYDEN: Mais, monsieur Curran, puisque vous pouvez établir la norme par règlement, si vous pensez qu'un changement falsifierait la qualité de l'aliment, tout ce que vous avez à faire c'est de modifier votre règlement.

M. CURRAN: Oui.